

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

COMPTE RENDU

Affiché du 14 mars 2022 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX (jusqu'à 19h15), BONNET, JACOULOT, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, POUPARD, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;

Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT.

Absente excusée ayant donné procuration : Madame BOITEUX qui a quitté la séance à 19h15, en donnant procuration à Madame BONNET.

Absente excusée : Madame ROGNON

Monsieur Jérôme COGNAT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I - Budget Primitif 2022

II – Vote des taux de la fiscalité directe locale

III – Animation de la Ville

1) Convention avec l'Office du tourisme pour l'organisation de marchés nocturnes en 2022

2) Convention d'organisation du Tour de Romandie

IV - Maison des soignants – Tarifs

V - Finances et personnels communaux

1) Avenant N° 6 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens passée avec la MJC de Morteau

2) Avenant N° 7 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

VI - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été soumises sur le territoire de la commune depuis la dernière séance, et pour lesquelles le Président de la CCVM ne s'est pas prononcé.

I – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 24 janvier dernier, les comptes administratifs 2021 et les affectations de résultat qui en découlent ont été adoptés. Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 s'est ensuite tenu, à l'occasion duquel ont été rappelés le contexte d'élaboration des dits budgets primitifs, et les orientations fixées par l'exécutif pour cette élaboration. Ces éléments ont été repris lors de la séance budgétaire de travail des Commissions réunies du 28 février 2022.

Monsieur le Maire précise ensuite les grandes lignes du budget primitif 2022 de la commune :

- ✓ prise en compte des éléments de contexte les plus importants :
 - si la situation sanitaire liée au COVID 19 semble s'améliorer, les dépenses relatives à cette situation sont encore importantes, dont en particulier le maintien du centre de vaccination sur le premier trimestre. Par ailleurs, les usagers n'ont pas encore totalement repris toutes leurs activités, et les recettes des services, dont les entrées culturelles et les locations de salles, sont encore inférieures à celles des années antérieures à la crise. La commune a cependant fait le choix de conserver une saison culturelle dense.
 - Les coûts de l'énergie augmentent très fortement, avec un impact direct sur l'équilibre budgétaire, estimé à ce jour à 120 000 € sur l'année. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre, tant pour limiter les consommations énergétiques que pour adapter au mieux les prévisions budgétaires, en annulant les dépenses qui pouvaient l'être et en limitant l'évolution des autres. Par ailleurs, les charges de personnel (chapitre 012) sont maîtrisées, dont la masse globale n'évoluera pas par rapport à 2021.

- ✓ Priorité donnée à trois objectifs principaux :
 - Maintien des services à la population et du soutien aux associations. Le tableau annuel des subventions aux associations confirme cette volonté, avec un montant total de subventions validées équivalent aux années antérieures.
 - Maintien d'un niveau d'investissement important. Depuis le début du mandat, le choix a été fait d'engager un plan d'investissement ambitieux, porté par les financements du Plan national de relance 2021-2022, la fin du mandat étant plus spécifiquement consacrée à la réalisation de ces investissements. C'est ainsi que la réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud et la création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée ont été engagés en fin d'année dernière, et que de nouveaux investissements structurants sont proposés pour 2022.
 - Maintien d'une fiscalité stable, dans le but de ne pas reporter les augmentations de coût sur les habitants, qui y seront déjà confrontés dans leur vie quotidienne. La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières contribue à l'équilibrage de la section de fonctionnement, dans un contexte encore incertain s'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur HUOT-MARCHAND, qui reprend plus en détail les évolutions à la hausse ou à la baisse des principales lignes du projet de budget primitif :

En fonctionnement :

- l'objectif de maintenir le chapitre 011 (charges de fonctionnement courant) en dessous du seuil de 1,9 millions d'euros a nécessité une étude attentive de toutes les lignes, dont les équipements de voirie, les petites fournitures et fournitures scolaires, les prestations de service, les annonces et insertions, etc... Les prévisions ont souvent été établies en fonction des réalisations constatées sur les années antérieures, sans augmentation.

- en matière de personnel, les postes vacants seront remplacés, dans la mesure du possible en réorganisant les missions et en maintenant la masse salariale globale.
- le chapitre 65 intègre la cotisation au Parc naturel régional en année pleine, ainsi que les déficits prévisionnels des budgets annexes Bus et Camping
- à l'article 6574, les subventions antérieures sont conservées, à l'exception de la subvention au prestataire de gestion des crèches municipales, l'ADMR, la Caisse d'Allocations Familiales versant désormais directement les subventions aux gestionnaires des crèches, et la commune ne servant plus d'intermédiaire. Une baisse équivalente des recettes sera également à constater.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui constitue une grande partie de l'autofinancement dégagé sur l'année, s'établit ainsi à 395 000 €.
- l'augmentation du produit de la taxe de l'électricité est à mettre en lien avec l'augmentation du taux de cette taxe engagée au niveau national.
- les montants 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) ne sont pas connus à ce jour, et sont donc estimés.
- la subvention de l'Agence régionale de santé pour le centre de vaccination diminue fortement, le centre n'étant ouvert que sur un trimestre contre une année pleine en 2022.

En investissement :

- le montant prévisionnel des travaux en régie, réalisés directement par les services, est de 200 000 €.
 - le programme d'investissement s'élève à 8,765 M€, dont 5,4 M€ de restes à réaliser de 2021. En inscriptions nouvelles, sont inclus les études d'aménagement des secteurs Tout Vent, Plaine des sports et de Loisirs-Nautique et du quartier de la Glapiney, l'aménagement de l'entrée de ville depuis Pontarlier (opération de voirie en lien avec le Département, création d'une bande cyclable), la réhabilitation (stationnements et bâtiments à vocation économique) fortement soutenue par l'Etat de la friche industrielle de Plastivaloire, la finalisation du schéma d'aménagement lumière et la mise en œuvre d'une première tranche de remplacement des éclairages publics par des LED, la création d'un terrain multisports, de deux aires de jeux et la réhabilitation du local de la pétanque, ainsi que divers programmes de renouvellement annuels (travaux et matériel dans les écoles, équipements techniques culturels, contrat de performance énergétique).
 - les recettes d'investissement sont constituées par l'autofinancement, la récupération partielle de la TVA sur les investissements (FCTVA), la vente de certains terrains (dont ceux de Tout Vent), de subventions pour un montant important, et d'une prévision d'emprunt de 1,5 M€.
- Monsieur le Maire précise à ce propos que ce montant d'emprunt de 1,5 M€ correspondant à la réinscription de l'emprunt inscrit fin 2021 à hauteur de 1,9 M€ pour le financement du programme de réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud, montant qui a pu être diminué de 400 000 € grâce à un travail sur les programmes et une recherche active de subventions, et permettra l'équilibre de l'ensemble du programme d'investissement 2022.

Départ de Laure BOITEUX

En réponse à Monsieur LEHMANN, Monsieur le Maire explique que les subventions au titre des amendes de police ne sont pas alimentées directement par les amendes encaissées sur la commune, qui sont payées à l'Etat, mais par un fonds national de subventions pour les opérations de mise en sécurité des voiries.

Il rappelle également que l'opération Tout Vent doit permettre la création de 23 logements en mixité d'accès à la propriété, mixant accession dite sociale qui distingue la propriété du terrain de celle du bâti, accession dans le cadre d'un programme immobilier préconstruit et accession libre. Ce projet, innovant à l'échelle du département, devrait apporter une réponse diversifiée d'accès à la propriété pour les salariés de nos entreprises.

Monsieur le Maire présente ensuite les grands équilibres des budgets annexes.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité adopte le budget primitif 2022, budget principal et budgets annexes, tel que proposé.

II – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes disposaient jusqu'en 2019 d'un pouvoir sur le vote des taux de la fiscalité locale, soit la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que, si cette taxe n'est pas transférée à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement comme pour la CCVM, sur la cotisation foncière des entreprises. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été effective pour 80 % des ménages dès 2020 et le sera pour 100 % d'entre eux en 2023, le Conseil ne dispose plus de pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2020, les communes étant compensées du produit de cette taxe sur la base du taux de 2019. Ce même taux 2019 est désormais applicable sans modification possible sur les résidences secondaires.

En 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties a également été modifiée, les communes recevant désormais également l'ancienne part de TFPB perçue par le département, libres à elles d'en modifier le taux ou non. La taxe sur les propriétés non bâties n'a pour sa part pas été modifiée.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022, les bases de la fiscalité locale ne nous ont pas encore été notifiées. Les aménagements apportés par l'Etat au schéma de compensation de la réforme de la TH (reprise du coefficient correcteur) et la revalorisation forfaitaire des bases, fixée au niveau national à 3,4 % pour 2022, permettent cependant d'envisager un produit de la fiscalité directe locale égal à 2 911 641 € (2 837 068 réalisés en 2021), auxquels s'ajouteront les compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières, estimées à ce jour à 121 212 €.

Au vu de cette anticipation et sur la base des bases prévisionnelles disponibles à ce jour (bases année 2021 + 3,4 %), Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir des taux de la fiscalité directe locale, selon le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Produit à taux constants
Taxe foncière (bâti)	10 435 128	33,71 %	3 517 681 €
Taxe foncière (non bâti)	68 244	26,13 %	17 832 €
TOTAL			3 535 513 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le maintien sans changement par rapport à 2021 des taux de la fiscalité directe locale pour 2022.

III – ANIMATION DE LA VILLE

Présentations réalisées par Pierre VAUFREY

1) Convention avec l'Office du Tourisme pour l'organisation de marchés nocturnes en 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Office de Tourisme du Pays Horloger, en partenariat avec les communes du territoire horloger qui le souhaitent, organise depuis plusieurs années pendant la période estivale les Marchés Nocturnes de l'Artisanat et des Produits Régionaux. Ces marchés, très prisés des touristes comme des locaux, mettent en valeur le savoir-faire des artisans et permettent de faire découvrir nos spécialités régionales. Tous les exposants sont des professionnels. Des animations variées sont également programmées lors de ces soirées et une restauration et une buvette sont proposées par des associations de la commune organisatrice.

La commune de Morteau a fait part de son souhait d'intégrer ce dispositif, pour une nocturne le 20 août 2022. L'Office de Tourisme se charge de contacter les exposants et de gérer leurs inscriptions et présences, ainsi que de la publicité et de la signalétique globale de l'opération. Le montant encaissé par l'Office de Tourisme sur les emplacements des exposants est dédié à couvrir les frais de communication de l'opération. La commune pour sa part organise l'implantation du marché et son organisation pratique, assure la sécurité de la manifestation et propose des animations complémentaires. Une association locale est également partenaire de ce marché nocturne, qui s'engage à assurer la restauration et la buvette pendant le marché, en achetant au moins 50 % de ses produits aux artisans et exposants présents sur le marché. Son implantation est réalisée à titre gratuit, et elle conserve les bénéfices des ventes qu'elle réalise.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise que ce marché se tiendra place de l'Hôtel de ville ainsi que place de la Halle selon le nombre d'exposants.

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune, ce marché nocturne est également l'occasion de rencontrer de nouveaux exposants, qui pourront peut-être venir compléter les autres marchés réguliers des mardis et samedis matins.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la participation de la commune de Morteau à ce marché nocturne du 20 août 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Office de Tourisme du Pays Horloger et l'association qui organisera la restauration et la buvette.

2) Convention d'organisation du Tour de Romandie

Le Tour de Romandie est une épreuve cycliste sur route, inscrite au calendrier de l'Union cycliste internationale en qualité d'épreuve UCI World Tour. La Fondation Tour de Romandie, représentée opérationnellement par la société Chassot Concept SA, (CO), est chargée de l'organisation pratique de cette épreuve cycliste et de la gestion des droits publicitaires rattachés.

La commune de Morteau a fait part de son intérêt à participer à ce Tour de Romandie, en tant que ville départ d'étape, le 27 avril 2023, l'arrivée étant prévue à la Chaux-de-Fonds. Cette demande ayant été validée, les engagements des différentes parties, Fondation du Tour de Romandie, Chassot Concept SA, Ville de Morteau et le Vélo Club Morteau Montlebon, doivent être formalisées dans une convention d'organisation, précisant en particulier le montant de cette participation en tant que ville départ d'étape (25 000 €) et les responsabilités de la société organisatrice (CO).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation du Tour de Romandie.

IV – MAISON DES SOIGNANTS – TARIFS

Présentation réalisée par Marie BONNET

Monsieur le Maire expose que comme dans de nombreuses autres régions, le territoire du Val de Morteau connaît une dégradation générale de la démographie médicale depuis quelques mois, aboutissant à une pénurie grandissante de médecins généralistes, alors même que des départs en retraite récents et à venir sont annoncés. Face à cette fragilisation, les médecins expriment tous un état d'épuisement. Par ailleurs, l'éloignement des grands pôles universitaires et de médecine et les difficultés d'hébergement sur le territoire deviennent des freins majeurs pour accueillir certains professionnels et internes en médecine.

La Ville de Morteau, consciente de l'impact de cette situation pour sa population, a souhaité réagir et se donner les moyens nécessaires pour faciliter l'installation de jeunes médecins, en portant un projet de « Maison des soignants » grâce au soutien de partenaires publics financiers. Ce dispositif consistera à héberger et à accompagner dans leur découverte du territoire :

- Des étudiants en médecine (ou paramédical) pendant le temps de leur stage,
- Des médecins remplaçants, ou spécialistes assurant des permanences sur le Val de Morteau.
- Des professionnels de soins hospitaliers rencontrant des difficultés à trouver un logement au moment de leur entrée en poste.

La durée de l'accueil pourra être variable, à partir d'une nuitée jusqu'à six mois.

Les travaux de réhabilitation de la maison du 6 rue du Bois Soleil sont en cours de finalisation pour le printemps, autour de deux bâtiments :

- Bâtiment A (250 m² environ) : « maison commune » avec 3 chambres individuelles avec sanitaires. Espaces et mobiliers partagés : cuisine, salon, salle détente, buanderie, espace extérieur, parking.
- Bâtiment B : 2 studios d'environ 30 m² chacun.

Une communication ciblée a été mise en œuvre, et des premières demandes d'hébergement nous sont déjà parvenues. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de fixer les tarifs d'accès à ces hébergements, selon la proposition suivante :

	Chambre		Studio	
	Etudiant	Professionnel	Etudiant	Professionnel
1 nuit	15 €	20 €	18 €	25 €
1 mois (> 10 nuitées)	150 €	200 €	180 €	250 €

En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire confirme que ces propositions de tarifs ont été établies en tenant compte des pratiques déjà en place dans trois autres maisons similaires en France, l'idée étant de couvrir les charges de la commune tout en restant attractif. Les soignants concernés disposent en général déjà d'un logement sur leur lieu d'études ou de vie habituel, et l'objectif est de les inciter à découvrir notre territoire pour qu'ils aient envie de s'y installer à l'issue de leurs stages ou remplacements, ou de les accompagner dans leurs premières semaines d'installation sur le territoire.

Monsieur DEVILLERS s'interroge sur le service qui sera chargé de s'occuper de cette Maison des soignants. Le CCAS en assurera le suivi courant, ainsi que les actions et animations pour l'intégration dans un réseau local de professionnels et la découverte du territoire, avec l'appui de Léa BRISBARD.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la grille tarifaire proposée pour la Maison des Soignants.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire apporte au Conseil les informations suivantes :

- point sur la situation sanitaire : le taux d'incidence du COVID est en baisse sensible, les contraintes sanitaires diminuent, et la fréquentation du centre de vaccination a fortement baissé, la médecine de ville et les pharmaciens absorbant désormais les demandes. Le centre de vaccination a ainsi été fermé le 4 mars dernier. Le centre de prélèvement du laboratoire est encore ouvert, pour une durée non précisée à ce jour.

- cabinet de radiologie : suite à l'annonce initiale de sa fermeture en juin 2022, des discussions complexes ont été engagées avec les associés privés, l'Agence régionale de santé, l'Hôpital de Morteau et la Commune. Plusieurs pistes sont évoquées pour une poursuite de l'activité, sous une forme modifiée, mais aucune option n'a encore été validée. L'activité devrait cependant être maintenue, de façon allégée, jusqu'en décembre 2022.

- cabinet médical éphémère : ce cabinet, fruit d'une étroite collaboration entre l'Agence régionale de santé, l'Ordre des médecins et la Commune, devrait ouvrir ses portes rue de la Louhière en avril prochain. En parallèle, les discussions se poursuivent pour l'installation pérenne de jeunes médecins, alors même que deux nouveaux départs à la retraite de médecins généralistes sont prévus pour la fin juin.

V - FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUX

1) Avenant n° 6 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens passée avec la MJC de Morteau

Présentation réalisée par Marie BONNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les rapports entre la commune de Morteau et la Maison des Jeunes et de la Culture de Morteau sont contractualisés par une convention 2016 modifiée de partenariat, d'objectifs et de moyens, détaillant les engagements réciproques des parties ainsi que les mises à disposition de personnel, de locaux et les participations financières de la Commune concourant à soutenir les actions de la MJC.

Il propose au Conseil de définir par avenant n° 6 à cette convention les participations financières versées par la commune à la MJC au titre des années civiles 2021 et 2022, selon les indications suivantes :

- Au titre de l'année civile 2021, le tableau des participations financières de la Commune résultant des dispositions de la Convention initiale modifiée est le suivant :

Objet	Montant	Observations
Aides au fonctionnement		
Dotation forfaitaire annuelle	8 000.00	
Financement de postes spécifiques		
Participation au poste de Direction	42 871.90	Au réel
Participation au financement du poste d'agent d'entretien	12 800.00	Participation forfaitaire
Participation au poste d'animateur du Centre social	3 050.00	Participation forfaitaire
Participation au poste de projectionniste de L'Atalante	5 000.00	Participation forfaitaire
SOUS-TOTAL 1: PARTICIPATIONS COMMUNALES DIRECTES	71 721.90	
Participations liées aux partenariats institutionnels		
Reversement subvention CAF Contrat Enfance Jeunesse 2020	7 909.08	Soldé en 2021
SOUS-TOTAL 2: PARTICIP. LIEES AUX PARTENARIATS INSTITUTIONNELS	7 909.08	
TOTAL	79 630.98	

- Au titre de l'année civile 2022, le tableau des participations financières de la Commune résultant des dispositions de la Convention initiale modifiée est le suivant :

Objet	Montant	Observations
Aides au fonctionnement		
Dotation forfaitaire annuelle	8 000.00	
Financement de postes spécifiques		
Participation au poste de Direction	44 600.00	Montant plafond, versement au réel de la facture de mise à disposition
Participation au financement du poste d'agent d'entretien	12 800.00	Participation forfaitaire
Participation au poste d'animateur du Centre social	3 050.00	Participation forfaitaire
Participation au poste de projectionniste de L'Atalante	5 000.00	Participation forfaitaire
SOUS-TOTAL 1: PARTICIPATIONS COMMUNALES DIRECTES	73 450.00	

Monsieur le Maire rappelle que la participation au poste de directeur fait l'objet d'une triple écriture comptable, la ville versant à la MJC une subvention égale au remboursement par l'association à la ville de la masse salariale du directeur mis à disposition par la commune. Il précise également que les tableaux proposés incluent la prise en compte de la modification du circuit des subventions CAF, perçues par la commune de Morteau puis reversées par celle-ci au réel à la MJC jusqu'en 2020 inclus dans le cadre du CEJ, et désormais directement versées à la MJC à compter de l'année civile 2021 dans le cadre du dispositif CTG qui se substitue au CEJ.

Monsieur le Maire précise qu'à ces subventions directes, il faut également ajouter la mise à disposition par la ville des locaux et la prise en charge du coût des fluides.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur le Maire confirme que ces sommes sont bien versées en tant que subventions de fonctionnement, et qu'elles apparaissent ainsi bien dans le tableau annuel des crédits de concours. Mais la convention précise l'ensemble des engagements réciproques entre la ville et la MJC, au-delà des échanges financiers.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2022, le lancement du point information jeunesse (PIJ) sera financé conjointement par la CAF, la MJC et la Ville de Morteau.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6 à la convention passée par la Ville avec la MJC.

2) Avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune de Morteau et la CCVM

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau a conventionné de longue date avec la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 7 à cette convention, avenant définissant les relations financières 2022 entre les parties, en tenant notamment compte :

- De la mise à jour des listes des agents mis à disposition de la CCVM par la commune et mis à disposition de la commune de Morteau par la CCVM, et de la répartition actualisée de leurs temps de travail entre les deux collectivités ;
- De l'actualisation concomitante de la répartition des charges liées à l'occupation des locaux de l'hôtel de ville de Morteau
- Des nouvelles modifications dans les surfaces occupées par la CCVM au sein de l'hôtel de ville de Morteau, découlant des travaux de restructuration du bâtiment engagés depuis 2020.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la commune et la CCVM.

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 22005 (28/01/2022) portant approbation du plan de financement pour la réhabilitation de la friche industrielle Plastivaloire, sur un montant prévisionnel total de travaux de 2 675 622 € HT, avec des demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'AAP Fonds friches pour 618 190 €, au titre de la DETR voirie et stationnements pour 215 820 € et au titre de la DSIL (rénovation bâtiment) pour 219 075 €, ainsi qu'auprès de la Région BFC pour un montant de 442 875 €.
- décision n° 22006 (28/01/2022) portant approbation du plan de financement pour la création d'une piste cyclable entre le lotissement des Champs Caresses et l'entrée de ville sur la RD 437, sur un montant prévisionnel total de travaux de 492 320 € HT, avec des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL pour 147 696 € et du Département du Doubs pour 147 696 €.
- décision n° 22007 (07/02/2022) portant modification de la décision précédente, le montant prévisionnel total du projet s'établissant désormais à 754 820 € HT, avec des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL pour 98 464 €, de la DREAL pour 168 300 €, des amendes de police pour 44 665 €, du Département du Doubs pour 84 150 €, et du Syded (éclairage public) pour 5 130 €.
- décision n° 22008 (07/02/2022) portant acceptation de l'indemnité d'assurance dommage ouvrage de 62 166,16 € sur le sinistre lié au développement de mérule à l'Escale.
- décision n° 22009 (08/02/2022) portant attribution définitive de tous les lots du marché de réhabilitation du groupe scolaire Pergaud aux entreprises Dromard (Noël-Cerneux – lot1 terrassement – 46 220,38 €), Burgunder (Grand'Combe Châteleu – lot2 étanchéité – 14 116,26 €), Nouveau Myotte (Salins les Bains – lot3 charpente couverture – 43 688,79 € et lot4 bardage isolation – 658 129,22 €), Fenêtres fermetures du Doubs (Lavans Quingey – lot5 menuiserie extérieure – 338 717,15 €), IMGS (La Cluse et Mijoux – lot6 serrurerie – 83 767 €), Girard Jean-Marie (Villeneuve d'Amont - lot7 menuiserie intérieure – 53 104,40 €), Salvi (Morteau – lot8 plâtrerie isolation – 265 812,86 €), Atelier du Chauffage (Morteau – lot9 Chauffage ventilation – 332 763,95 €), et Balossi Marguet (Morteau – lot10 – électricité – 191 762,07 €), soit un montant total de 2 028 081,08 € HT.
- décision n° 22010 (10/02/2022) annulant la décision 21039 et portant attribution du marché de contrôle extérieur des travaux d'exécution de l'ossature métallique de la passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée au bureau d'étude ILS (38 920 Crolles), pour un montant de 24 250 € HT.
- décision n° 22011 (14/02/2022) portant approbation du plan de financement pour l'opération de réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud, soit un montant prévisionnel total de dépenses de 2 175 5112,08 € (travaux + MO + contrôle technique et SPS), avec des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour 652 653,62 €, de la Région BFC au titre du dispositif Effilogis pour 674 456,61 € et du Département du Doubs au titre du P@C 25 pour 350 000 €.
- décision n° 22012 (23/02/2022) portant signature d'une convention d'honoraires avec la SELAR Laurence Brosse Avocats, dans le cadre des procédures contentieuses portées par la SCCV Les Rives

du Moulin.

- décision n° 22013 (24/02/2022) portant attribution du marché d'accord cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien et de revêtement de voirie et les travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales à l'entreprise Vermot SAS (Gilley), pour une durée de 4 ans, et pour un montant minimum de commandes de 200 000 € HT et un montant maximum de commandes de 800 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

Guerre en Ukraine : face à la situation dramatique de ce conflit au cœur de l'Europe, Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- accueil des familles : la préfecture est chargée du recensement des possibilités d'hébergement public et privé et de la répartition des familles dans ces hébergements. La commune de Morteau participera pleinement à cet accueil, et trouvera des solutions temporaires d'urgence pour l'hébergement de ces familles.

- collecte de dons : la CCVM et les communes membres ont répondu à la demande de l'ONG Ukraïde de mise à disposition d'un local (ancien garage de la rue Payot) pour la réception, la mise en cartons et l'envoi des dons de produits de première nécessité, d'hygiène, de puériculture, de soins, ..., l'association se chargeant de l'acheminement jusqu'en Ukraine. Les besoins seront régulièrement précisés.

- les collectivités communiqueront également sur les démarches privées ou associatives (ex : Emmaüs) qui se mettent aussi en place sur le territoire.

Modification de l'implantation des bureaux de vote : Monsieur le Maire informe le Conseil de la nouvelle implantation des bureaux de vote de la commune, qui seront désormais tous implantés au sein de la salle de l'Escale, comme validé par Monsieur le Préfet du Doubs. Une information sera largement diffusée en ce sens, et des navettes mises en place avec le centre-ville pour accompagner ce changement. Monsieur le Maire invite par ailleurs les conseillers municipaux à préciser leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote pour ces journées d'élections.

Marché de gestion des structures d'accueil petite enfance : Monsieur le Maire informe le Conseil que le nouveau marché passé pour 3 ans avec l'ADMR du Doubs pour la gestion des structures d'accueil petite enfance publiques de la commune (Chat perché, Petit chat perché et Relais Parents Enfants) inclut 6 places de garde régulières de plus, ainsi qu'une option pour la mise en œuvre, dans les mois à venir, d'un périscolaire de 16 places pour les mercredis après-midi.

Passerelle au-dessus de la voie ferrée : les travaux d'implantation de cette passerelle, très attendue des usagers de la plaine des sports et de loisirs, ont débuté aujourd'hui-même. Ils devraient se terminer pour la fin août.

Réhabilitation thermique groupe scolaire Pergaud : les marchés de travaux ont tous été attribués, pour un début de chantier prévu en avril.

Fête du livre de jeunesse des 24, 25 et 26 mars : Madame ROMAND invite les Conseillers à venir tout au long de la journée du samedi rencontrer les enfants et leurs familles, ainsi que les cinq auteurs qui dédicaceront leurs ouvrages.

Journée nettoyage du 2 avril matin : Madame REYMOND-BALANCHE invite les Conseillers à rejoindre les bénévoles de cette journée, dont la date est coordonnée sur la plupart des communes de la CCVM.